Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20261019-2026_10_19_063-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
du 19 octobre 2026
Délibération N°2026-10-19-063

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Christian Le Roi, Eric Le Moal, Marie Odile Duval, Dominique Clouin, Christiane Le Lonquer, Marie-Yvonne Gallais, Michel Guyomard, Marie-Dominique Ollierou, Isabelle Moal, Olivier Cras, Jean-Yves Beguec, Sébastien Lerestif, Pierre Connan, Corinne Le Bivic, Marlène Renoux

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Clouin a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

2. Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Famille de Pleumeur-Gautier

En application de l'art. L. 442 – 5 du Code de l'Education nationale, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.
Cette obligation répond au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.
Monsieur le Maire invite les élus à voter la participation communale au fonctionnement de l'école Sainte-Famille de Pleumeur-Gautier 2025/2026 dont la demande est arrivée par mail.

2025– 2026 ***Source : circulaire du Préfet des Côtes d'Armor du 30 septembre 2025***	
coût moyen départemental par élève de maternelle	**1 650 €**
coût moyen départemental par élève d'élémentaire	**570 €**

ECOLE SAINTE-FAMILLE			
Nb élèves d'élémentaire	**1**	**Participation**	**570€**
total			**570€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

15, le bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20261019-2026_10_19_063-DE

Approuve la somme allouée à l'école privée telle que présentée ci-dessus, conformément aux dispositions de la circulaire du 30 septembre 2025 fixant les coûts départementaux par élève de classe de maternelle et élémentaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture